

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-303
Relatif au classement de la Marbrerie
TANGUY », située 30, rue Pierre
Mendes-France à PAIMPOL, comme
ERP de type W de 5^{ème} catégorie

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-43 et suivants, L 123-1 et suivants, R 123-46,
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié complétant l'arrêté du 25 juin 1980,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'étude technique du SDIS en date du 3 février 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de classer l'établissement au titre des Etablissements Recevant du Public,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - La marbrerie TANGUY, située 30 rue Pierre Mendes-France 22500 PAIMPOL, est classée comme établissement recevant du public de **type W de 5^{ème} catégorie**.

L'effectif déclaré du public est inférieur à 20 personnes.

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
- ▶ Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,
- ▶ l'exploitant.

A PAIMPOL, le 15 DEC. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué
A la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le 15 DEC. 2022
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr